

Séance du 19 JUIN 2026

Délibération n°2026-041

Nb des Membres	
En exercice	Présents
15	8

Date de	
Convocation	Affichage
11/06/2026	11/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE STEENE

L'an deux mille **vingt-six**, le **dix-neuf juin** à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Maire

Présents :

MM. Alain DAVROUX, Benjamin DENOYELLE, Maryse DEVROE, Patricia DOUAY, Samuel DEGEZELLE, Edith DEWAELE, Guillaume TOURILLON, Jérémy POY

Procuration : MM Marianne DRIEUX a donné pouvoir à Maryse DEVROE, Stéphanie VANBOSSSEL a donné pouvoir à Jérémy POY, Pierre DELBAERE a donné pouvoir à Samuel DEGEZELLE, Nathan MARY a donné pouvoir à Alain DAVROUX, Laurent DEBRUYNE a donné pouvoir à Estelle ACHTE, Céline CALESSE a donné pouvoir à Edith DEWAELE

Excusé :

Absent : Estelle ACHTE

Secrétaire de Séance : Jérémy POY

CONVENTION CCHF – MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE

Afin de répondre à une demande croissante des communes, la CCHF a fait l'acquisition en 2019 de 41 chapiteaux de 5m x 8 m en plus des 5 chapiteaux qu'elle possédait déjà.

Ces chapiteaux sont mis à disposition des communes selon la répartition suivante :

- 1 chapiteau pour les communes de moins de 2000 habitants ;
- 2 chapiteaux pour les communes de plus de 2000 habitants.

La convention jointe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des chapiteaux 5m x 8m de la CCHF.

Le chapiteau concerné par cette convention possède le numéro T59.2019.030 qui a été homologué le 29/10/2019. La commune de Steene atteste du bon état du chapiteau mis exclusivement à sa disposition.

Ce chapiteau peut également être mis à la disposition de la commune, des associations steenoises dans le cadre de manifestation d'intérêt général (assemblée générale, fête locale, manifestation annuelle ...).

En aucun cas, le matériel ne pourra être mis à la disposition, directement ou indirectement, de particuliers, entreprises ou autre personne morale ou physique entrant dans le cadre d'intérêt particulier ou commercial.

Le chapiteau est mis à disposition gracieusement par la CCHF ; l'entretien courant et les réparations des dégradations du chapiteau sont à la charge de la commune.

La présente convention est conclue jusqu'au 30 avril 2032 (date correspondant à la période de renouvellement général des Conseillers municipaux et Communautaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé la convention de mise à disposition d'un chapiteau de 5m x 8 m) de la CCHF.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés. Pour extrait certifié conforme par Monsieur Le Maire.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **22/06/2026**

et publication,

le **22/06/2026**

ou notification

du **22/06/2026**